

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.072

Séance du 8 juillet 2021

Programme "Habiter mieux"

Aide à la rénovation thermique des bâtiments privés - Versement par Versailles Grand Parc du reliquat d'aides attribuées

Date de la convocation : 1 juillet 2021

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2013-12-29, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013, portant sur la signature du Protocole territorial Habiter mieux ;
- Vu la délibération n°2018-03-08, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018, portant signature de la convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'intercommunalité et l'Etat ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°2019-03-09, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 mars 2019, portant l'avenant 2 à la convention de gestion d'aide aux travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme Habiter mieux ;
- Vu la décision n°dB.2020-14-07-05, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 juillet 2014 adoptant la convention de gestion des fonds d'aide ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour des bâtiments et installations », fonction 70 : « habitat » ;

Contexte

Dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », programme d'intérêt général (PIG) engagé par le Conseil Départemental en coordination avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Versailles Grand Parc s'est engagée en 2014, par convention, à encourager les propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Ce programme s'adressait à tous les propriétaires et copropriétaires dont le logement, construit depuis plus de 15 ans est situé dans le département des Yvelines. Il leur permet de bénéficier d'une assistance personnalisée et gratuite et, sous certaines conditions, d'aides financières publiques importantes pour réaliser leurs travaux.

Lorsque le dossier est éligible au programme Habiter Mieux, l'opérateur agréé sollicite le concours de la communauté d'agglomération, conformément au protocole territorial. L'aide apportée par Versailles Grand Parc s'élevait à 500 € par dossier. Cette contribution de l'intercommunalité permettait par ailleurs de bénéficier d'une aide complémentaire de 500 € versée par l'ANAH.

La participation au programme était prévue par une convention territoriale tripartite entre : le CD78, l'ANAH et l'EPCI, en l'adaptant au plus près des spécificités des territoires, grâce à l'opérateur Soliha, pour la période 2014-2017 initialement.

Un premier versement de fonds, de 29 500€ a été effectué en 2014. Un versement complémentaire de 42 000€ a été effectué en 2017. Compte tenu de l'état d'avancement du programme et des très nombreux dossiers qui ont été instruits en 2018 avec le versement d'une aide d'un montant total de 95 000€, il a été décidé de voter un avenant 2 à la convention. Cet avenant a permis le versement, en 2019, du montant de 74 500€ auprès de l'opérateur.

Alors que cette convention n'a pas été renouvelée à compter de 2020, le nouvel opérateur du programme ANAH sur le territoire, Citémétrie, a poursuivi l'instruction des dossiers de demande d'aide en intégrant la Communauté d'agglomération à la démarche.

Consciente que le montant du reste à charge de ménage conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de maintenir l'attribution des subventions pour travaux d'économie d'énergie en la limitant aux 78 dossiers ayant fait l'objet d'un engagement financier de l'agglomération. La liste des dossiers est jointe en annexe.

La communauté d'agglomération a prévu de consacrer une enveloppe de 39 000 € pour le versement de cette aide exceptionnelle aux 78 ménages identifiés. Cette enveloppe permettra de solder l'ensemble des dossiers engagés.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € par propriétaire pour des travaux d'économie d'énergie, dont la liste est jointe en annexe à la présente décision ;
- 2) que le versement de la subvention sera effectué par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en une fois après achèvement des travaux, sur présentation des factures des travaux en conformité avec les montants des travaux figurant dans la liste en

- annexe ;
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.